



DECHARGE POUR COURS A L'EXTERIEUR

Chère élève, Cher élève,

Chers parents,

Certains cours nécessitent des séances qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement scolaire, ou simultanément dans différentes parties du bâtiment, durant lesquelles les élèves travaillent temporairement en autonomie, selon des consignes précises données par les enseignants concernant :

- les activités des cours et les tâches à effectuer ;
- les conditions de sécurité pendant les séances et les déplacements ;
- le respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Dans le cas où ces consignes, ou l'une d'entre elles, ne sont pas respectées, la responsabilité de l'école est dérogée. La responsabilité civile de l'élève ou des parents peut être engagée.

La Direction